

Conférence internationale  
*La responsabilité de protéger à l'aune de la morale et du droit*  
Vatican, Salle *San Pio X*, 28 octobre 2015

**Discours de bienvenue**

Eminence,  
Béatitude,  
Excellences,  
Chers aumôniers,  
Mesdames et Messieurs,  
Bonjour.

C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant cette illustre assemblée, pour présenter cette journée de réflexion sur le thème *La responsabilité de protéger à l'aune de la morale et du droit*.

Il s'agit d'un sujet très complexe, certes, mais que nous considérons d'une importance cruciale pour la survie de milliers de personnes, dans la mesure où de la correcte application du concept de la responsabilité de protéger pourrait dépendre le destin de peuples entiers.

Le contexte international dans lequel se déroule notre initiative est dramatique. Les guerres et conflits armés que nous vivons, et qui sont souvent le théâtre de crimes atroces commis au mépris de toute considération élémentaire d'humanité, ne cessent de provoquer des conséquences gravissimes, qui interpellent la conscience de toute personne de bonne volonté, et, de manière particulière, des responsables politiques, notamment de « ceux qui sont en charge de la conduite des affaires internationales »<sup>1</sup>.

Le 12 avril dernier, le Pape François a affirmé :

« En des occasions diverses j'ai défini cette époque comme un temps de guerre, une troisième guerre mondiale « par morceaux », où nous assistons quotidiennement à des crimes atroces, à des massacres sanglants, et à la folie de la destruction. Malheureusement, encore aujourd'hui, nous entendons le cri étouffé et négligé de beaucoup de nos frères et sœurs sans défense, qui, à cause de leur foi au Christ ou de leur appartenance ethnique,

---

<sup>1</sup>Cfr. FRANÇOIS, *Discours lors de la rencontre avec les membres de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies*, New York, 25 septembre 2015.

sont publiquement et atrocement tués – décapités, crucifiés, brûlés vifs –, ou bien contraints d’abandonner leur terre »<sup>2</sup>.

Face à ces drames, nous avons voulu nous interroger sur la responsabilité de la communauté internationale en cas de crimes d’une gravité particulière, tels que le génocide, le nettoyage ethnique, les crimes de guerres, surtout quand ils sont menés de manière systématique et généralisée, et les crimes contre l’humanité.

Si l’indifférence ou le silence complice sont inadmissibles, il faut tout de même reconnaître qu’il existe bien le risque d’une interprétation ou d’une utilisation abusives du concept de responsabilité de protéger, notamment du volet concernant l’emploi de la force armée, qui, faisant fi du principe de subsidiarité qui le sous-tend ou de la légalité internationale, le rend un prétexte pour toute sorte d’intervention sélective, cachant d’autres intérêts géopolitiques ou stratégiques. Or l’expérience de certaines interventions armées, même récentes, ne laisse pas toujours bien espérer.

Ces préoccupations ne sont pas nouvelles pour le Saint-Siège. Déjà Saint Jean-Paul II, dans son *Message pour la Journée Mondiale de la Paix* du 1<sup>er</sup> janvier 2000, affirmait :

« quand les populations civiles risquent de succomber sous les coups d’un injuste agresseur et que les efforts de la politique et les instruments de défense non violente n’ont eu aucun résultat, il est légitime, et c’est même un devoir, de recourir à des initiatives concrètes pour désarmer l’agresseur. Toutefois, ces initiatives doivent être limitées dans le temps, avoir des objectifs précis, être mises en œuvre dans le plein respect du droit international, être garanties par une autorité reconnue au niveau supranational et, en toute hypothèse, n’être jamais laissées à la pure logique des armes »<sup>3</sup>.

S’agissant du rôle de l’Organisation des Nations unies, le Pape précisait, au paragraphe suivant, que celle-ci devrait « offrir à tous les Etats membres une égale possibilité de participer aux décisions, en dépassant les privilèges et les discriminations qui affaiblissent son rôle et sa crédibilité »<sup>4</sup>.

Le Pape François, aussi, sans mettre en cause la valeur du concept de la responsabilité de protéger, a reconnu les difficultés liées à son application concrète, lorsque, interrogé par un journaliste, il a affirmé:

---

<sup>2</sup>FRANÇOIS, *Salutation au début de la Messe pour les fidèles de rite arménien*, 12 avril 2015.

<sup>3</sup>JEAN-PAUL II, *Message pour la célébration de la Journée mondiale de la paix « Paix sur la terre aux hommes, que Dieu aime ! »*, 1<sup>er</sup> janvier 2000, para. 11.

<sup>4</sup>JEAN-PAUL II, *Message pour la célébration de la Journée mondiale de la paix « Paix sur la terre aux hommes, que Dieu aime ! »*, 1<sup>er</sup> janvier 2000, para. 11.

« Dans ces cas où il y a une agression injuste, je peux seulement dire qu'il est licite d'arrêter l'agresseur injuste. Je souligne le verbe : *arrêter*. Je ne dis pas bombarder, faire la guerre, mais *l'arrêter*. Les moyens par lesquels on peut arrêter, devront être évalués. Arrêter l'agresseur injuste est licite. Mais nous devons aussi avoir de la mémoire ! Combien de fois, avec cette excuse d'arrêter l'agresseur injuste, les puissances se sont emparées des peuples et ont fait une vraie guerre de conquête ! ». Et le Saint-Père a conclu ses propos en précisant qu'« Une seule nation ne peut juger de la façon d'arrêter un agresseur injuste »<sup>5</sup>.

La Conférence qui se tient aujourd'hui vise donc à éclaircir la portée et les implications du concept de la responsabilité de protéger, dans une perspective éthique, interreligieuse et juridique.

Pendant la session d'ouverture, nous aurons le plaisir d'écouter l'allocution de S. Exc. Mgr. Paul Gallagher, Secrétaire pour les Rapports avec les Etats, qui nous illustrera les vues du Saint-Siège. Après lui, Mme Jennifer Welsh nous exposera le rôle des Nations Unies, dont elle est sous-secrétaire adjointe, et où elle s'occupe, en tant que Conseillère spéciale, de la responsabilité de protéger. [Merci Excellence, merci Madame d'avoir accepté notre invitation].

Pour que notre réflexion soit bien enracinée dans la réalité concrète des peuples, avec leurs souffrances et leurs espoirs, nous écouterons deux témoignages sur deux situations de conflits, celle de l'Afrique des Grands Lacs et celle de l'Iraq et de la Syrie. Je vous remercie Béatitude Grégoire III et révérend Père Rigobert Minani Bihuzo de vous être joins à nous aujourd'hui.

Dans la session suivante, nous chercherons à mieux comprendre la dimension éthique du concept de la responsabilité de protéger. Pour ce faire, nous avons voulu puiser dans la sagesse millénaire de différentes religions : le Bouddhisme, le Christianisme, l'Hindouisme, l'Islam et le Judaïsme.

La dernière session sera consacrée à l'examen de la responsabilité de protéger en droit international. Nous considérerons d'abord ses fondements juridiques et les défis contemporains qui se posent en la matière. La responsabilité de la communauté internationale étant subsidiaire, nous explorerons, ensuite, les conditions requises pour la mise en œuvre de cette responsabilité, à savoir l'incapacité ou le manque de volonté de l'Etat concerné.

---

<sup>5</sup>FRANÇOIS, *Conférence de presse dans le vol de la Corée à Rome*, 18 août 2014. Quelques mois plus tard, le Souverain Pontife, dans son *Discours aux membres du corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège* du 2015, après avoir évoqué la situation en Iraq et en Syrie, a rappelé la nécessité d'une « réponse unanime (...) qui, dans le cadre du droit international, arrête le déferlement des violences, rétablisse la concorde et soigne les blessures profondes que la succession des conflits a provoquées ». Voy. FRANÇOIS, *Discours du Pape François aux membres du corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège*, 12 janvier 2015.

Enfin, nous approfondirons les moyens d'assurer la responsabilité de protéger, sous deux angles : les moyens n'impliquant pas l'emploi de la force armée et la question épineuse de l'intervention armée. La journée se clôturera avec une réflexion conclusive du point de vue de la société civile.

En conclusion de cette brève présentation, je voudrais rappeler les paroles du Pape François, dans la lettre qu'il a adressée, le 9 août 2014, au Secrétaire général des Nations unies ; ce sont des mots qui, à mon avis, acquièrent une signification particulière en cette année, qui marque le centenaire de ce qui est généralement considéré comme « le premier génocide du XX<sup>e</sup> siècle »<sup>6</sup> :

« Les expériences tragiques du XX<sup>e</sup> siècle, ainsi que la plus élémentaire notion de dignité humaine, obligent la communauté internationale, en particulier à travers les normes et les mécanismes du droit international, à faire tout ce qui est en son pouvoir pour arrêter et prévenir d'ultérieures violences systématiques contre les minorités ethniques et religieuses »<sup>7</sup>.

Je crois que nous le devons aux millions de victimes des génocides d'hier et d'aujourd'hui.

Merci de votre attention.

Christine Jeangey  
Conseil Pontifical « Justice et Paix »

---

<sup>6</sup>JEAN-PAUL II et KAREKIN II, *Déclaration commune*, Etchmiadzin, 27 septembre 2001.

<sup>7</sup>FRANÇOIS, *Lettre au Secrétaire Général des Nations Unies, S.E. M. Ban Ki-Moon sur la situation au nord de l'Irak*, 9 août 2014.